

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE
DIRECTION CENTRALE DES CADRES

ARMEE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
- - - - -

DECRET No 90 - 477 / du 13 AOÛT 1990
Portant Epuration et mise à la disposition
de la Fonction Publique des Officiers de
l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE
LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.-

VISAS:-

VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, Portant Organisation et Recrutement des
Forces Armées de la République;

DEF/DGAF:-

VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin
1966, Portant création de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, Portant Statut Général des Cadres de
l'Armée Populaire Nationale;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, Portant Intégration des Services
de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, Portant Avancement dans l'Armée
Populaire Nationale;

DCE/DGAF:-

VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, Portant création du Comité de
Défense;

VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, Portant création et organisation du
Ministère de la Défense et de la Sécurité;

VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, Portant Organisation de la Structure
du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des
Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations
Administratives des Agents de l'Etat;

VU:- Le Décret 89/631 du 7 Août 1989, Portant nomination du Premier Ministre;

DGAF/MDS:-

VU:- Le Décret 89/633 du 12 Août 1989, Portant nomination des Membres du
Gouvernement;

VU:- Le Décret 89/640 du 31 Août 1989, Portant Organisation des Intérimaires
Membres du Gouvernement;

VU:- Les Directives du Parti Congolais du Travail et Les résolutions du
Bureau de l'Armée Populaire Nationale tenu à Brazzaville du 25 au 30
Juillet 1974, recommandant la radiation des Cadres de l'Armée Populaire
Nationale; des Officiers, Sous-Officiers et Soldats dont les services
rendus au sein de l'Armée Populaire Nationale sont insuffisants par suite
d'inaptitude morale ou toute autre cause ayant été constatée.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

LE CONSEIL DES MINISTRES ENCHARGE:

() S E C R E T :

Jean

Article 1:- Le Lieutenant-Colonel EBOUNDT Henri, le Commandant OUMBO-INKA/Pierre, le Capitaine ELENGI Julien, le Capitaine OUMBA Félix et le Lieutenant ILOKI Antoine sont épurés de l'Armée Populaire Nationale pour compter du 1^{er} Septembre 1990 l'acte et sont passés en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour Administration.

Article 2:- Les intéressés conservés en solde dans les Effectifs de l'Armée Populaire Nationale jusqu'au 31 Août 1990 inclus, sont reversés dans les Cadres de la Fonction Publique et intégrés à concordance de niveau de formation à des Echelles et Echelons leur permettant de conserver leurs Indices de traitement qu'ils détenaient dans l'Armée Populaire Nationale.

Article 3:- Les intéressés seront mis à la disposition du Gouvernement en vue de leur affectation immédiate par le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale.

Article 4:- Notification du présent Décret sera faite aux intéressés par le soin de leurs Commandants d'Armées respectifs, contre un récépissé dûment daté et signé à adresser à la Direction Centrale des Cadres, près le Ministère de la Défense et de la Sécurité.

Article 5:- Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 13 AOÛT 1990

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du Gouvernement,
Ministre de la Défense et de la Sécurité,

- Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre;

Le Ministre des Finances et du Budget;

Alphonse SASSOU-NGUESSO, Edouard GAKOSSO